

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES  
ASSOCIATIONS DE LIBRE PENSÉE  
ET D'ACTION SOCIALE DE LA LOIRE**

**Règlement intérieur**

**Article 1 : cadre**

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des statuts de la *Fédération Départementale des Associations de Libre Pensée et d'Action Sociale de la Loire*. Conformément à l'Article 18 des statuts de la Fédération départementale, il a pour objet de définir le fonctionnement interne de la Fédération départementale et des Groupes qui la constituent.

**Article 2 : Attributions des membres du Bureau fédéral**

- 1- Le président est le porte-parole de la Fédération départementale.
- 2- Le vice-président seconde le président ou le supplée en cas de non disponibilité de celui-ci.
- 3- Le secrétaire général est chargé des communications internes et externes de la Fédération départementale pour lesquelles il tient des archives. Il est chargé de la convocation des différentes instances en conformité avec le calendrier prévisionnel, de la rédaction des procès-verbaux des réunions et de leur archivage.
- 4- Le trésorier fédéral tient à jour les comptes de la Fédération départementale, selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur. Il recueille et centralise les ressources de la Fédération départementale telles qu'elles sont définies à l'article 9 des statuts. Il répartit les sommes qui leur reviennent aux différentes instances nationales ou départementales. Il établit chaque année un budget prévisionnel qu'il a la charge de présenter lors de l'Assemblée générale ordinaire de rentrée.
- 5- Le trésorier fédéral adjoint : seconde le Trésorier fédéral ou le supplée en cas de non disponibilité de celui-ci.

**Article 3 : Groupes**

Les Groupes de la Libre Pensée affiliés à la *Fédération Départementale des Associations de Libre Pensée et d'Action Sociale de la Loire* sont administrés chacun par un Bureau du Groupe qui comporte au moins un président, un secrétaire et un trésorier.

Les Groupes constitués dans la Fédération départementale de la Loire sont les suivants :

- **Groupe Noël Pointe** pour Saint-Etienne et ses environs,
- **Groupe de Roanne** pour Roanne et ses environs,
- **Groupe Antonia Lafond-Gleichert** pour le Forez et le Haut-Forez.

Toute constitution d'un nouveau Groupe devra être conforme à l'article 6 des statuts de la Fédération départementale.

**Article 4 : Ressources et activités des Groupes**

Comme indiqué à l'article 5 des statuts de la Fédération départementale, « Les Groupes conservent leur autonomie et agissent dans le cadre des décisions des congrès fédéraux et nationaux ». Chaque Groupe peut bénéficier des ressources suivantes liées à l'activité du Groupe :

- reversement par la trésorerie fédérale d'un pourcentage de la somme des cotisations versées. Ce pourcentage est voté par le CAD sur proposition du Trésorier fédéral,

- toutes autres ressources découlant d'initiatives du Groupe et rentrant dans le cadre des statuts de la Fédération départementale.

Toute initiative d'un Groupe s'inscrivant dans un cadre départemental ou national devra faire l'objet d'une présentation préalable du projet soit auprès du Bureau fédéral soit lors d'un CAD, pour ratification par l'une ou l'autre de ces instances.

**Nota bene :** Comme indiqué à l'article 5 des statuts de la Fédération départementale, les Individuels sont directement rattachés à la Fédération départementale. La trésorerie fédérale dispose donc de la part habituellement reversée aux Groupes pour leurs cotisations.

**Article 5 : Permanences de la Libre Pensée**

Chaque structure de la Fédération départementale s'efforce de tenir une permanence mensuelle au cours de laquelle elle reçoit celle et ceux qui souhaitent la rencontrer. A titre indicatif, ces permanences ont lieu :

- Pour la Fédération départementale : Au siège fédéral, le deuxième jeudi du mois, à partir de 19h après le Bureau fédéral.
- Pour le Groupe Noël Pointe : le quatrième jeudi du mois, à 18 h, Maison des Associations, 4 rue Malraux.
- Pour le Groupe de Roanne : le deuxième samedi du mois, à 10 h, ex-maternelle Salengro, 19 rue Augagneur.
- Pour le Groupe Antonia Lafond-Gleichert: le dernier mardi du mois à 18h. Salle de la Mairie de Veauchette.

**Article 6 : Commissions de travail**

Conformément à l'article 12 des statuts de la Fédération départementale, les commissions de travail suivantes sont élues par le CAD de façon permanente.

- Une commission de rédaction de L'Esprit Fort, constituée au moins par : Le Bureau fédéral, un représentant de chaque Groupe, un représentant des jeunes. Cette commission est présidée par le président de la Fédération départementale et se réunit à sa convenance lors de chaque élaboration d'un numéro de l'Esprit-Fort.
- Une commission « Librairie », constituée par le responsable de la librairie départementale qui la préside, le trésorier fédéral et un ou plusieurs représentants du Bureau fédéral. Cette commission a pour rôle de gérer la librairie départementale et se réunit à sa convenance et notamment avant chaque manifestation où la Fédération départementale est présente. Elle peut rendre compte à tout moment, au Bureau fédéral ou lors d'un CAD des ouvrages vendus ou restants en stock à la librairie départementale. Chaque Groupe est encouragé à se fournir auprès de la librairie départementale afin de constituer une librairie du Groupe.

**Article 7 : Modification du règlement intérieur**

Conformément à l'article 18 des statuts de la Fédération départementale, le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition parvenue au Bureau fédéral précédant l'Assemblée générale ordinaire qui mettra la demande de modification à son ordre du jour.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2016.